



## Litige maison location

Par **Zakbro**, le **12/03/2021** à **00:09**

Bonjour,

Ma compagne et moi vivons dans une maison mitoyenne en location.

Nous avons un garage en dessous des autres logements.

Ma compagne est rentrée dans le mur et la porte de notre garage. Le mur s'est cassé et la porte du garage est endommagée.

Elle est assurée chez la maif en tout risque. Cette assurance nous a informé qu'elle prenait pas en charge les réparations suite à leurs conditions générale : « la garantie responsabilité civile ne s'applique pas pour les dommages causés aux parties privatives des immeubles louées ou occupés par le conducteur du véhicule assuré. »

J'ai contacté mon assurance habitation la matmut me dit aussi qu'elle ne prend pas en charge les réparations car je suis locataire et que je dois contacter ma regie.

Chose que j'ai faite, ma regie dit que les réparations sont à mes frais.

La convention du 1er avril 1994 concerne la couverture « heurt de véhicule » prévue dans les contrats d'assurance incendie et porte sur les dégâts causés à un bâtiment assuré par un véhicule tamponneur.

Que puis-je faire ?

Cordialement,

Par **chaber**, le **12/03/2021** à **06:43**

bonjour,

[quote]

Que puis-je faire ?

[/quote]

payer sur vos deniers personnels

La réponse vous a été fournie par votre assureur auto. Cetté réponse est également valable pour la Responsabilité Civile incluse dans votre contrat habitation

Relisez vos conditions générales sur les exclusions prévues dans cete garantie